

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT LEVEE TEMPORAIRE
D'UN ARRETE MUNICIPAL
POUR LE CLUB HOUSE
2023/LM/00262**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants:

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

VU l'arrêté n°2023/FL/00212 en date du 21 septembre 2023 portant interdiction au public du Club House du Stade Vélodrome.

CONSIDERANT les besoins de l'Association CULTURE PHYSIQUE VOLONTAIRE, de récupérer certains matériels et documents remisés au Club House du Stade Vélodrome.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2023/FL/00212 en date du 21 septembre 2023 portant interdiction au public du Club House du Stade Vélodrome, est levé de 14h à 15h30, vendredi 24 novembre 2023, afin de permettre aux Associations citées supra, de récupérer les matériels et documents souhaités.

ARTICLE 2

L'Association sus-visée sera accompagnée d'un personnel municipal lors de cette visite.

ARTICLE 3

A 15h30, vendredi 24 novembre 2023 les dispositions de l'arrêté n°2023/FL/00212 seront, de nouveau, en vigueur dans leur entièreté.

Affiché le

23 NOV. 2023

ARTICLE 4

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à l'Associations CULTURE PHYSIQUE VOLONTAIRE, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 23 novembre 2023

**Pour le Maire empêché,
par délégation du Maire,
le Maire Adjoint en charge
du Pôle Citoyenneté**



Jean-Michel MICHELOT

Affiché le

23 NOV. 2023

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.